

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04/04/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Délibération N° 2022 – 17 : Vote des taux d'imposition 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés : GUITHON Bernard

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Avant 2021, les taxes concernées étaient la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

A partir de 2021, en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune vote un taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti et pour la taxe sur le foncier non bâti uniquement.

Le produit fiscal pour l'année 2022 sera réparti comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	/	/
Foncier bâti	34.46 %	34.46 %
Foncier non bâti	43.01 %	43.01 %
Cotisation Foncière des Entreprises	32.05 %	32.05 %

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 sauf à intégrer les obligations légales expliquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux d'imposition des taxes pour 2022 comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener ce dossier à son terme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

